



Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE – p4

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER contraint par la crise covid-19 – p4

- Une crise économique mondiale sans précédent en temps de paix
- Une économie française fragilisée dans un climat d'incertitudes pour 2021

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 - PRINCIPALES DISPOSITIONS – p6

2.1. La diminution des impôts de production – p6

- Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (article 8 de la LFI)
- Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29)
- Exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (article 113)

2.2. Suppression de la TH sur les résidences principales (THRP) – p7

2.3. Les dotations de l'Etat – p7

- Evolution et répartition des dotations de l'Etat
- Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (article 252)
- Réduction de la contribution au FNGIR pour certaines communes (article 79)
- Atténuation du prélèvement sur fiscalité des EPCI (article 81)
- Fonds et dotations d'investissement (article 78)

2.4. Diverses mesures fiscales – p8

- Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 75)
- Modifications en matière de taxe de séjour (articles 122, 123 et 124)

2.5. Incidences des LOIS DE FINANCES 2020 et 2021 pour la Communauté de Communes – p9

- Une perte de marge de manœuvre sur la définition des taux d'imposition du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation notamment
- Les conséquences sur le FPIC
- Conséquences sur les dotations versées par l'Etat

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE - p11

3.1. Le budget Principal : Administration Générale – p11

- Evolution des recettes de fonctionnement
 - Recettes réelles de fonctionnement
 - La Fiscalité : évolution du produit
 - Les Dotations : évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

3.2. Les budgets annexes financés par le budget principal : évolution des charges et des produits réels de fonctionnement - p15

- Voirie
- Activités Economiques (hors Zones d'Activités)
- Equipements Communautaires

3.3. La Capacité d'Autofinancement globale – p19

3.4. La gestion de la dette de la Collectivité : Les caractéristiques de la dette – p20

- La capacité de désendettement
- L'en-cours de la dette

4. LES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2021 - p21

5. LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2021 - p23

5.1 Maîtriser les dépenses : quels % d'évolution ? - p23

- Pour les charges à caractère général
- Pour les charges de personnel

5.2 Quelle politique d'investissement ? - p23

5.3 Quel niveau d'endettement ? - p23

5.4 Quel niveau de participation sur les budgets annexes ? - p23

6. LA PROSPECTIVE FINANCIERE (2021-2026) - p24

6.1 Les dépenses d'équipement – p24

6.2 Les dépenses de Fonctionnement (PPF) – p24

- Administration Générale p24
- Voirie p28
- Equipements Communautaires p29
- Activités Economiques p30

6.3 Prospective d'Autofinancement globale (CAF pour 4 budgets) – p31

6.4 Prospective Fiscalité - p33

- Evolution des recettes Fiscales
 - Evolution des principales recettes fiscales sur 2021

6.5 La dette - p34

- L'annuité de la dette
- L'extinction de la dette

CONCLUSION - p35

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi Notre du 7 août 2015, l'information est renforcée puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,*
- *L'évolution du besoin annuel de financement.*

Ce rapport sera présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février 2021 au cours duquel aura lieu le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2021 pour les budgets ADMINISTRATION GENERALE, VOIRIE, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, et ACTIVITES ECONOMIQUES.

Le DOB est obligatoire, doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote des budgets, et constitue la 1^{ère} étape du calendrier budgétaire annuel.

L'année 2020 s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, couplée à une réforme importante de la fiscalité, et notamment la suppression de Taxe d'habitation, recette fiscale principale de la Cté de Communes.

C'est dans ce contexte, après avoir présenté une rétrospective des finances de la Cté de Communes, qu'il convient de réaliser la prospective sur le mandat à venir, tout en préservant une politique d'investissement dynamique, dans un contexte de diminution des ressources de la Collectivité et des marges de manœuvre en matière fiscale.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER contraint par la crise covid-19

➤ **Une crise économique mondiale sans précédent en temps de paix**

La crise sanitaire a provoqué un choc de croissance inédit.

En France, la nature incontrôlable de la crise a provoqué pour 2020 une baisse de 9 % du PIB.

Le climat économique et financier reste incertain pour l'avenir. La concrétisation des accords sur le Brexit, les élections américaines et les re-confinements passés ou à venir inquiètent les marchés financiers.

➤ **Une économie française fragilisée dans un climat d'incertitudes pour 2021**

Pour 2021, le Gouvernement français a révisé sa prévision de croissance également, passant de -8 à -6 %.

Sur l'ensemble de l'année 2021, dans l'attente de vaccin ou de traitement efficaces, les comportements des consommateurs pourraient demeurer prudents et l'activité de certains secteurs liés aux loisirs seraient alors pénalisée.

Ainsi la consommation des ménages pourrait rebondir de +6,2% en 2021.

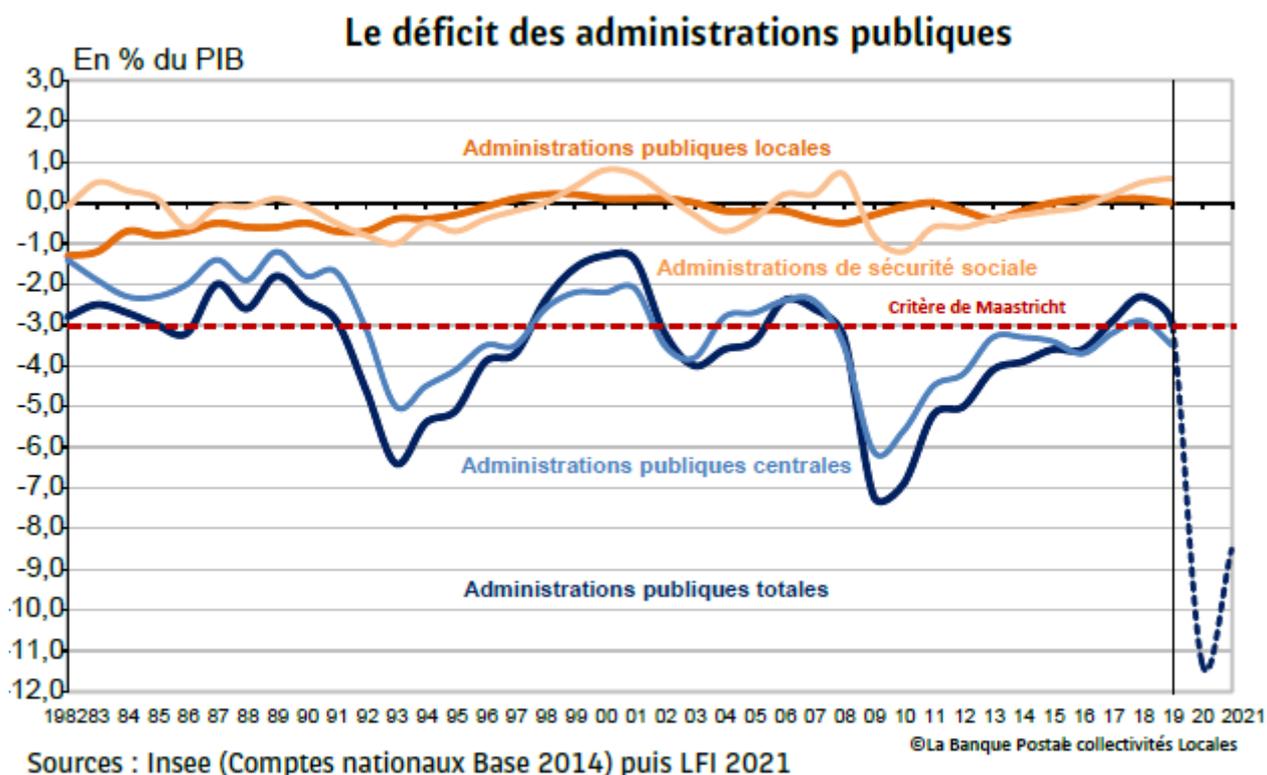
Après avoir déjà diminué en 2019, l'inflation a diminué en 2020. Pour 2021, **l'inflation augmenterait mais resterait contenue à +0,6%, sous hypothèse d'une stabilité des prix du pétrole notamment.**

Ces prévisions de croissance sont à prendre avec précaution au regard notamment de l'incertitude liée à la durée de la crise sanitaire.

Mais il n'est pas exclu que les prévisions de croissance gouvernementales soient en conséquence revues de nouveau à la baisse.

Autre indicateur à surveiller : Le taux de chômage, dont la hausse est et sera la conséquence des suppressions d'emplois dans certains secteurs d'activités (transport de voyageurs, aéronautique, hébergement-restauration, activités culturelles et sportives).

Dans ce contexte, les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'économie et des mesures de soutien d'ampleur (subventions, baisses d'impôts). L'incertitude sur la durée de la pandémie fait grandir également l'incertitude sur les prévisions des finances publiques



Déficit public en 2020 = - 185,4 milliards d'€ (soit 9.1 % du PIB)
Prévision 2021 = 8.5 % du PIB

L'endettement public français a dépassé les 116% du PIB en 2020 (Allemagne 75% et Italie 160%), et pourrait atteindre les 122 % en 2021.

Du côté des Collectivités Locales, La dette serait en hausse pour soutenir les territoires et atteindrait 176,1 milliards d'euros fin 2020, soit 7,9 % du PIB.

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 - PRINCIPALES DISPOSITIONS

La Loi de finances pour 2021 (LFI 2021) acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire. En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, cette LFI 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production ».

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

De plus, cette LFI entérine de nouvelles mesures telle que l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Cette LFI ne modifie qu'un seul point, mais non des moindres, portant sur la réforme de la taxe d'habitation définie lors de la précédente Loi de finances : le mode de calcul de l'évolution de la compensation de la perte de taxe d'habitation par la TVA.

Enfin, quelques dispositions nouvelles sont venues enrichir le projet de loi initial, comme par exemple en matière de taxe de séjour, de financement du service déchets, ou encore de prélèvements de l'Etat.

2.1. La diminution des impôts de production

- **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (article 8 de la LFI)**

Il s'agit d'une mesure-phare de la LFI pour 2021. Ainsi, dès cette année, la CVAE perçue par les régions, le département de Mayotte, ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane est supprimée et remplacée par une fraction de TVA. La baisse de la fiscalité atteindrait ainsi 7,25 milliards d'euros.

En conséquence, pour éviter les effets de seuil, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET - qui réunit la CFE et la CVAE) passera de 3 % à 2 %.

La CVAE résiduelle est répartie entre les autres bénéficiaires de cette imposition qui ne devraient donc pas constater d'impact direct lié à la réforme sur les montants à percevoir.

- **Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29)**

La LFI pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la CFE. La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

Par ailleurs, la compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au « *produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI* ». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

- **Exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (article 113)**

La LFI pour 2021 met en place une nouvelle exonération facultative de CET au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension.

Les Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100 % de leur CFE.

2.2. Suppression de la TH sur les résidences principales (THRP)

- 2020, une année de transition vers la suppression de la taxe d'habitation : dégrèvement sur les Résidences principales pour 80% des ménages
- Suppression d'ici 2023 de la TH sur Résidence Principales pour les 20% qui la paie encore
- 2020: année de transition pour la TH
 - communes et EPCI n'ont plus de pouvoir de vote du taux : taux gelé à son niveau de 2019
 - concernant les « 80 % » exonérés : les collectivités ne conservent pas le produit lié à l'augmentation des taux entre 2017 et 2020: prélèvement au bénéfice de l'ETAT
 - Résidences secondaires (et logements vacants): de 2020 à 2022, pas de variation de taux possible. Ce taux ne pourra augmenter qu'à partir de 2023 et en respectant un mécanisme de variation des taux (notamment par rapport à la taxe foncière)
- 2021: 1^{ère} année de la réforme fiscale de la TH
 - La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales est supprimée et compensée par un reversement de TVA nationale calculée sur : bases 2020 * taux TH de 2017.

2.3. Les dotations de l'Etat

- **Evolution et répartition des dotations de l'Etat**

Le niveau global de DGF 2021 reste globalement stable par rapport à 2020.

- **Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (article 252)**

Les effets de la réforme de la fiscalité locale sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021, sont neutralisés, uniquement sur 2021.

Les effets des différentes réformes sur les indicateurs de calcul de la péréquation ne sont attendus qu'à partir de 2022.

Considéré comme un territoire « très pauvre » jusqu'alors, le Haut Pays Bigouden, compte tenu de la modification du calcul de la péréquation, serait considéré comme « moins pauvre » cela notamment du fait de l'augmentation des revenus de ses habitants.

e niveau de revenus étant pris en compte dans le calcul des dotations et de la péréquation, une perte de DGF est à envisager sur le mandat ainsi qu'une perte du FPIC à l'horizon 2026.

- **Réduction de la contribution au FNGIR pour certaines communes (article 79)**

La LFI pour 2021 prévoit que l'État versera désormais une dotation annuelle égale à un tiers de la contribution au FNGIR aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70 %.

Ce dispositif pourrait bénéficier à environ 300 communes contributrices au FNGIR.

- **Atténuation du prélèvement sur fiscalité des EPCI (article 81)**

La LFI pour 2021 institue une minoration des prélèvements sur les douzièmes de fiscalité consécutifs à la contribution au redressement des finances publiques de certains EPCI ayant connu un changement important de situation par rapport à 2017.

À compter de 2021, le montant de ce prélèvement est minoré pour les EPCI à fiscalité propre dont le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du pénultième exercice par habitant a diminué par rapport à l'année 2015 de plus de 5 %.

- **Fonds et dotations d'investissement (article 78)**

Le Gouvernement prévoit de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

2.4. Diverses mesures fiscales

- **Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 75)**

L'amendement gouvernemental 2944, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020, vise à modifier substantiellement les niveaux de compensation des EPCI et départements en matière de TVA dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

Les EPCI et les départements doivent percevoir en 2021 un montant de TVA égal à leur fiscalité « perdue » suite à la réforme de la Taxe d'Habitation.

A compter de 2022, cette fraction de TVA devait évoluer selon l'évolution nationale constatée en N-1, soit l'évolution 2020/2021. Or, l'année 2021 pourrait correspondre selon les projections à une forte reprise économique avec un accroissement de 10 % de la TVA par rapport à 2020.

Il a donc été décidé, par mesure d'économie, de modifier la règle de calcul et de faire correspondre l'évolution de la fraction de TVA à l'année N. Cela permet d'éviter qu'en 2022, l'Etat doive augmenter sa contribution de 10 % aux budgets des collectivités concernées. En 2022, l'évolution de la compensation sera donc calculée en fonction de l'évolution 2021/2022 de la TVA, qui devrait selon toute vraisemblance s'avérer bien plus faible que l'évolution 2020/2021.

- **Modifications en matière de taxe de séjour (articles 122, 123 et 124)**

La LFI pour 2021 introduit un *assouplissement en matière de taxe de séjour au forfait*, permettant aux Collectivités de voter un abattement allant jusqu'à 80 % afin de tenir compte de la fréquentation des hébergements (de 10 à 50 % actuellement).

La date de délibération est avancée du 1er octobre au 1er juillet. Cette modification est applicable dès 2021.

Enfin, jusqu'ici, la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme devait voter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. *Le tarif obtenu était plafonné* et ne pouvait dépasser 2,30€ la nuitée.

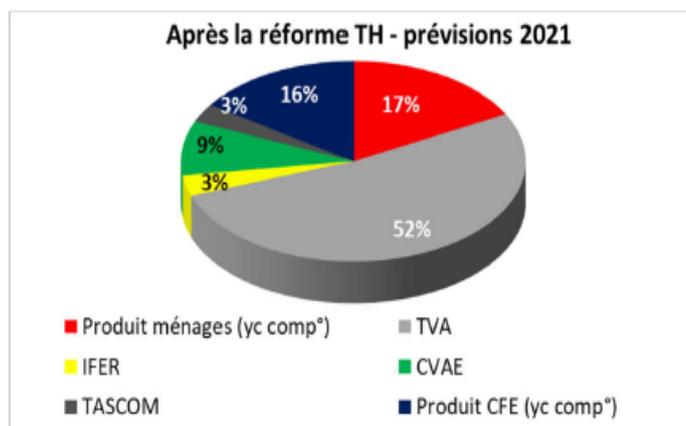
Désormais, si la collectivité a adopté un tarif maximal applicable aux hébergements classés supérieur à 2,30 €, c'est celui-ci qui constituera le plafond. Dans les faits, le tarif maximal que pourront adopter les collectivités sera de 4,10 € par personne et par nuitée, soit le tarif applicable aux palaces. Cette modification s'applique dès 2021.

La Cté de Communes du Haut Pays Bigouden a opté pour le régime de la taxe de séjour au réel (déclaratif) et non au forfait.

2.5. Incidences des LOIS DE FINANCES 2020 et 2021 pour la Communauté de Communes

- **Une perte de marge de manœuvre sur la définition des taux d'imposition du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation notamment**

La politique fiscale de la Collectivité repose désormais sur la TVA (52 % des recettes), les ménages (17 % des recettes) et dans une moindre mesure sur la CVAE (9 %).



52% TVA nationale
30% entreprises du territoire
17% ménages du territoire

La Communauté a perdu des marges de manœuvre en terme de fiscalité. 52% de ses impôts ne seront pas liés à sa stratégie fiscale. (taux / développement bases)

La Communauté peut faire varier :

- le taux de **TH RS (2023)** (valeur de référence 2020 : 12,24 %)
- le taux de **FB** (valeur de référence 2020 : 1,52 %)
- le taux de **FNB** (valeur de référence 2020 : 6,04%)
- le taux de **CFE** (valeur de référence 2020 : 23,05 %)
- Le tarif de la **TASCUM** (coefficient max + 20%)

Rappel : la CC HPB ne peut pas faire varier :

- le taux de la Taxe Additionnelle **FNB**
- les taux de la **CVAE**.
- le tarifs des **IFER**.
- les taux de **TVA**

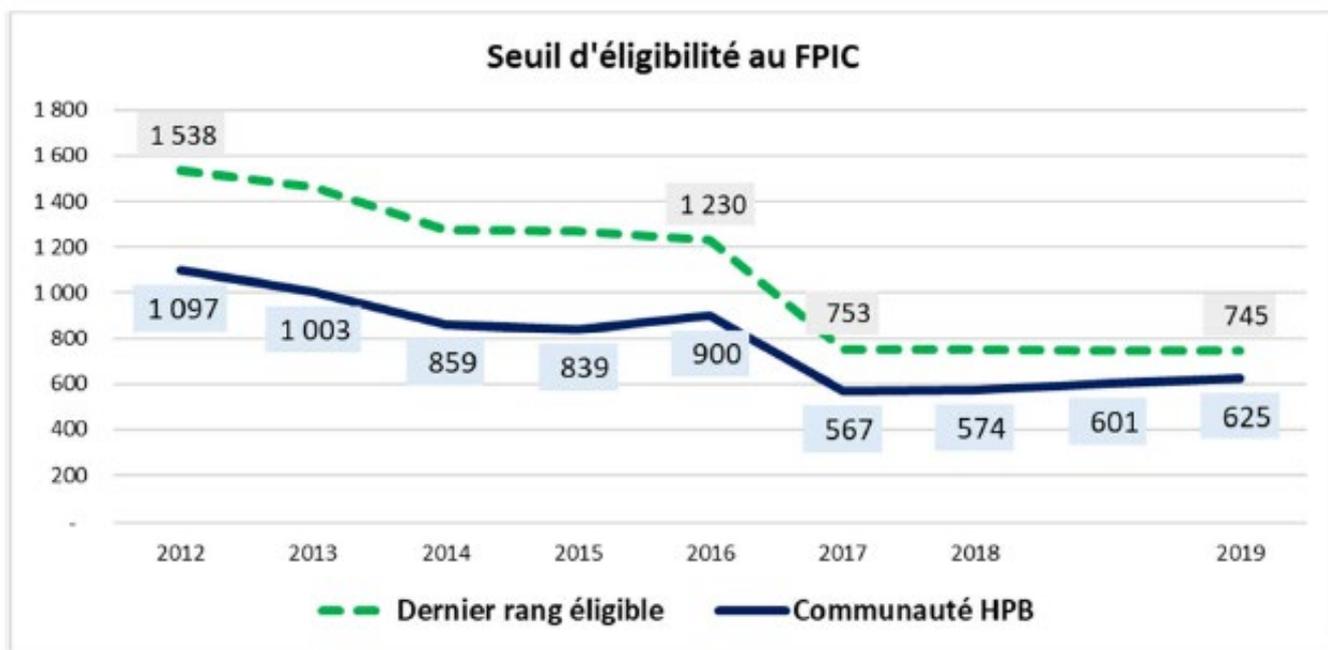
Sachant qu'il y a lieu de tenir compte d'un mécanisme de lien entre les taux, non seulement au sein de la Cté de Communes, mais également au sein du bloc communal tout entier.

Règle de liens entre les taux :

- Lien entre la variation du taux de CFE et de TH de l'année N et la variation des taux ménages consolidée sur le territoire de N-1.
- Possibilité de mise en réserve des variations de taux de CFE non utilisées.
- Majoration spéciale du taux de CFE (sous condition que le taux de CFE soit faible et les taux ménages soient forts)
- Variation libre du taux de FB.

- **Les conséquences sur le FPIC**

Selon les critères d'éligibilité au FPIC démontrés dans le graphique ci-dessous, la Cté de Communes se rapproche « dangereusement » des dernières collectivités éligibles.



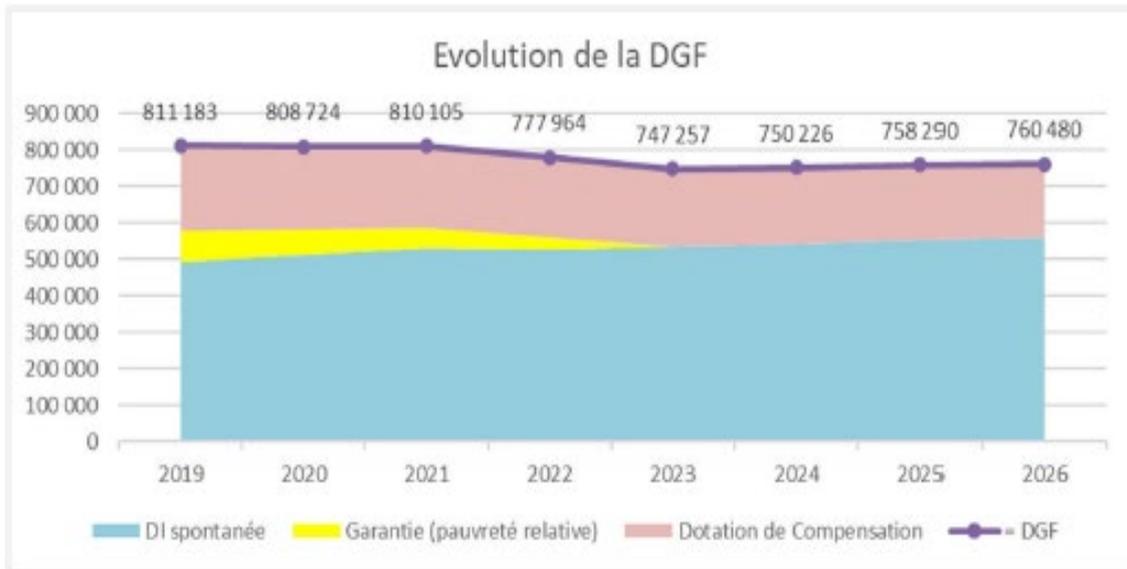
Il y a peu de risque que la Collectivité perde le FPIC au cours du présent mandat, mais le risque semble beaucoup plus élevé à l'échéance du prochain mandat. Cela représenterait une perte de recettes de l'ordre de 500 000 € pour le territoire qui consacre actuellement cette enveloppe au financement du déploiement du Très Haut Débit.

- **Conséquences sur les dotations versées par l'Etat**

La révision des mécanismes de péréquation fait penser que la DGF n'évoluera plus selon la même dynamique que les années passées.

L'évolution, tenant compte des nouveaux paramètres de péréquation, pourrait être celle-ci :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DI spontanée	491 291	510 017	527 882	526 303	531 999	539 439	551 973	558 634
Garantie (pauvreté relative)	87 917	70 972	58 651	32 246	0	0	0	0
Dotation de Compensation	231 975	227 734	223 572	219 415	215 258	210 787	206 316	201 845
= DGF	811 183	808 724	810 105	777 964	747 257	750 226	758 290	760 480



Ainsi :

- La Communauté ne sera plus considérée comme un territoire « très pauvre » et ne sera plus protégée par une garantie spécifique sur la DGF (ceci à partir de 2022). Ceci est notamment la conséquence de l'augmentation des revenus des habitants sur le territoire.
- Pour redynamiser l'évolution de la DGF par la suite, ce sont les critères réels de la Cté de Communes qui vont pouvoir jouer ensuite (notamment les transferts de charges qui pourront optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale – CIF)

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE

3.1. Le budget Principal : Administration Générale

▪ Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : comprennent l'ensemble des recettes inscrites au compte administratif, desquelles il convient de déduire les opérations d'ordres (Amortissements des subventions et virements exceptionnels vers les autres budgets)

○ Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution moyenne sur 5 ans
013	Atténuation de charges	26 040.02	49 989.89	62 373.51	33 187.31	13 732.09	+ 2.83 %
70	Produits des services	227 015.51	681 536.99	466 784.30	413 285.90	1 259 662.25	+ 40.03 %
73	Impôts et taxes	2 070 878.07	5 134 458.81	5 239 796.38	5 424 200.23	5 711 270.04	+ 3.03 %
74	Dotations et subventions	1 238 286.07	1 163 585.93	1 114 177.40	1 137 695.54	1 177 313.69	-1.17 %
75	Produits divers de gestions courante	52.60	0	0	5 376.29	4 857.47	- 2.41 %
77	Produits exceptionnels	2 031.52	1 492.71	0	116 087.80	1 414.68	+ 119.64 %
	TOTAL	6 564 303.79	7 031 064.33	6 883 131.59	7 129 833.07	8 168.250.22	+ 2.86 %

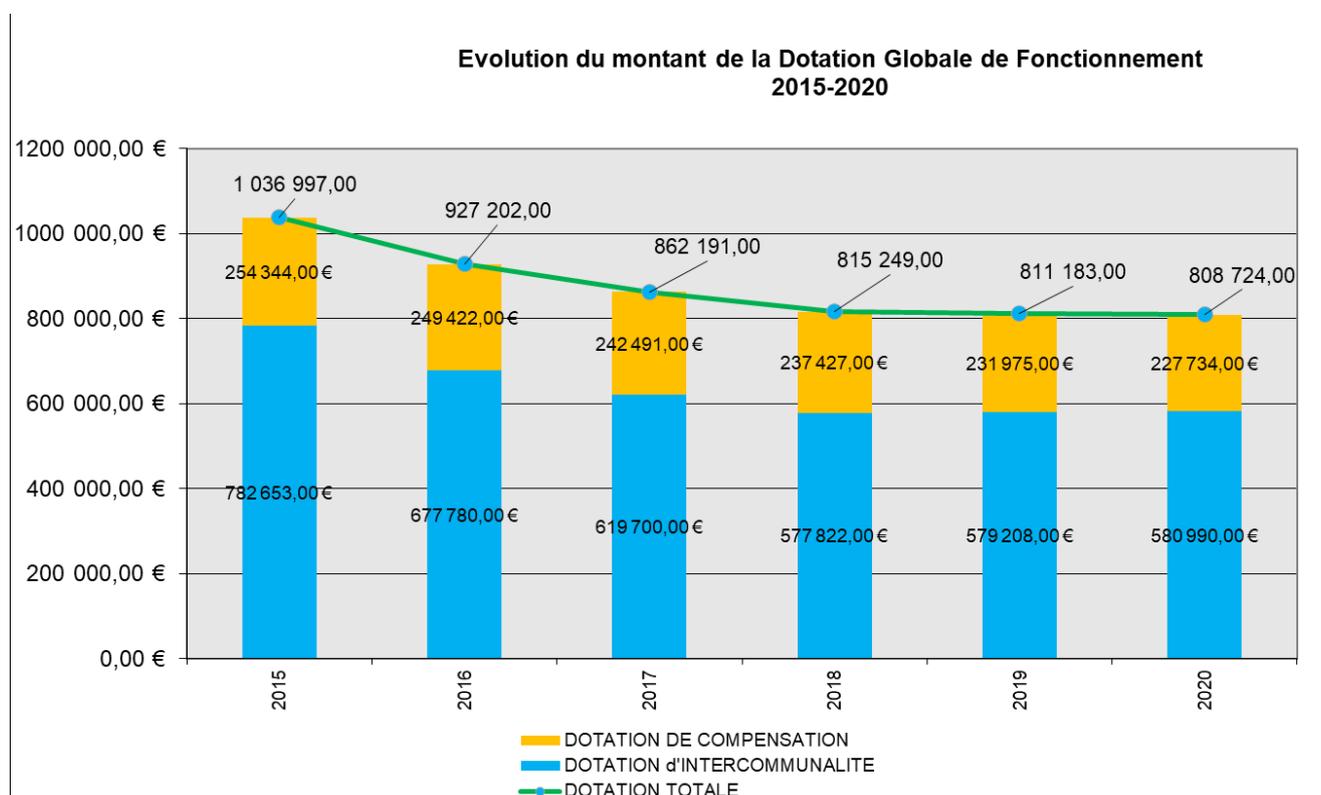
○ **La Fiscalité : évolution du produit**

		2016	2017	2018	2019	2020
73	Impôts et taxes – Total €	5 144 682,66	5 241 176,66	5 342 220,66	5 550 066,66	5 792 421,10
73111	Contributions directes Fiscalité TH TF CFE	3 672 650,00	3 784 533,00	3 913 262,00	4 075 593,00	4 131 625,00
73112	CVAE	415 548,00	404 218,00	389 580,00	414 571,00	501 373,00
73113	TASCOM	139 912,00	151 394,00	163 121,00	146 920,00	160 206,00
73114	IFER	142 358,00	144 863,00	131 659,00	114 066,00	166 320,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	64 538,00	25 255,00	5 591,00	41 351,00	12 553,00
73211	Attribution de compensation	27 827,66	27 827,66	27 827,66	27 827,66	58 808,10
73223	FPIC	536 363,00	506 560,00	510 309,00	506 556,00	527 465,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe pro	4 901,00	1 525,00			
74833	Réduction bases créations établissements	269,00	88,00	431,00	16 763,00	
74834	Compensation au titre des exo des taxes foncières	4 828,00	4 331,00	200 440,00	2 884,00	23 513,00
74835	Compensation au titre des exo des taxes habitations	135 488,00	190 582,00		203 535,00	210 558,00

Jusqu'en 2020, les recettes fiscales de la Communauté de Communes ont progressé de manière régulière du fait d'une dynamique sur les bases fiscales et d'une possibilité pour la collectivité de maîtriser la décision sur l'évolution des taux.

Cela ne sera plus le cas dès 2021, du fait notamment de la réforme fiscale et de la disparition progressive de 80 % de la recette de la Taxe d'Habitation (la recette fiscale la plus importante à ce jour).

○ **Les Dotations : évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**



La loi de finances pour 2014 a institué la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Le "Pacte de confiance et de responsabilité" introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l'Etat.

Dès 2015, la Cté de Communes du Haut Pays Bigouden a vu le montant de sa DGF diminuer de près de 130 000 euros par rapport à celle perçue en 2014.

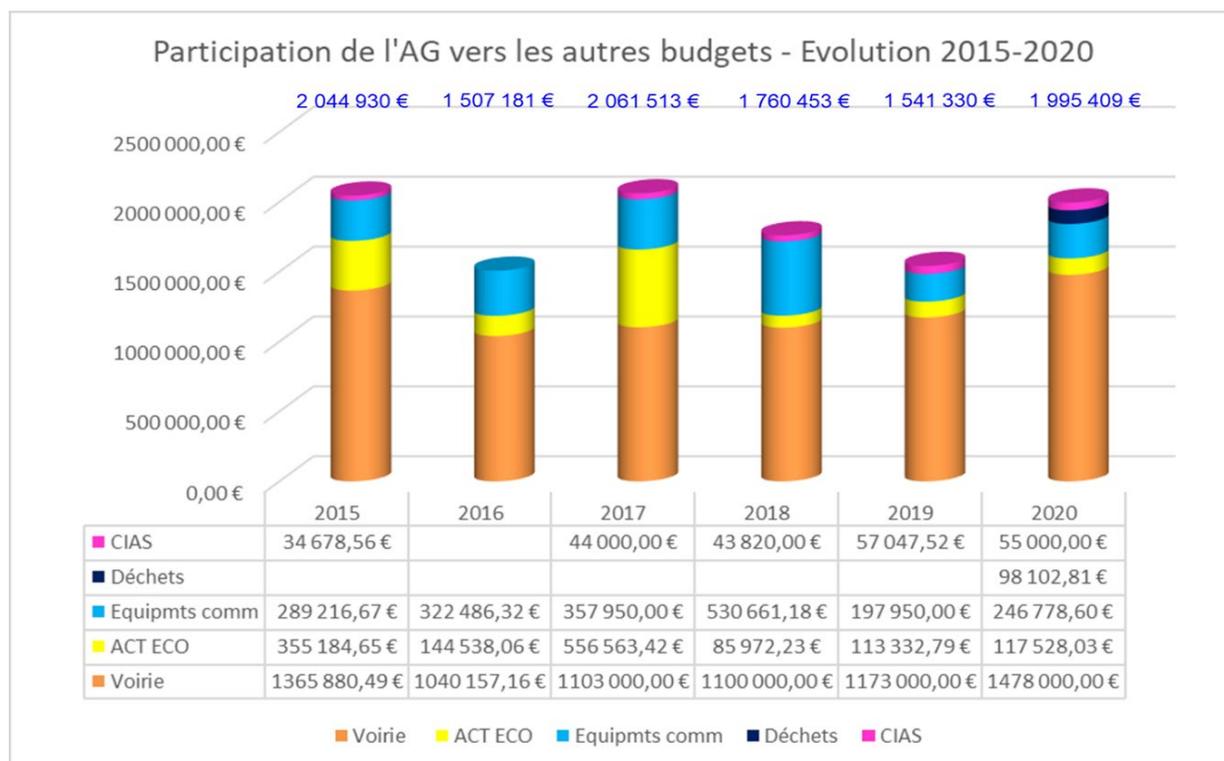
▪ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : C'est l'ensemble des dépenses du compte administratif déduction faite des opérations d'ordre que sont les amortissements de l'actif, et les écritures de cession.

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution moyenne sur 5 ans
011	Charges à caractère général	297 928.56	431 330.63	404 650.82	441 663.46	386 572.59	-3.17 %
012	Charges de personnel	1 118 471.77	1 124 599.38	1 062 962.84	1 192 674.74	1 995 514.76	1.15 %
014	Atténuation de Produits	2 069 381.88	2 049 109.69	2 056 192.05	2 056 708.20	2 083 214.92	0.17 %
65	Autres charges de gestion courante	1 810 131.68	1 832 606.85	1 884 493.47	2 016 933.03	2 282 918.30	6.62 %
66	Charges Financières	0	0	0	22 953.74	22 725.88	24.75 %
67	Charges exceptionnelles	468 522.38	915 141.69	616 633.41	318 907.79	462 409.44	14.86 %
	TOTAL	5 764 436.27	6 352 788.24	6 024 932.59	6 049 840.96	7 233 355.89	3.53 %

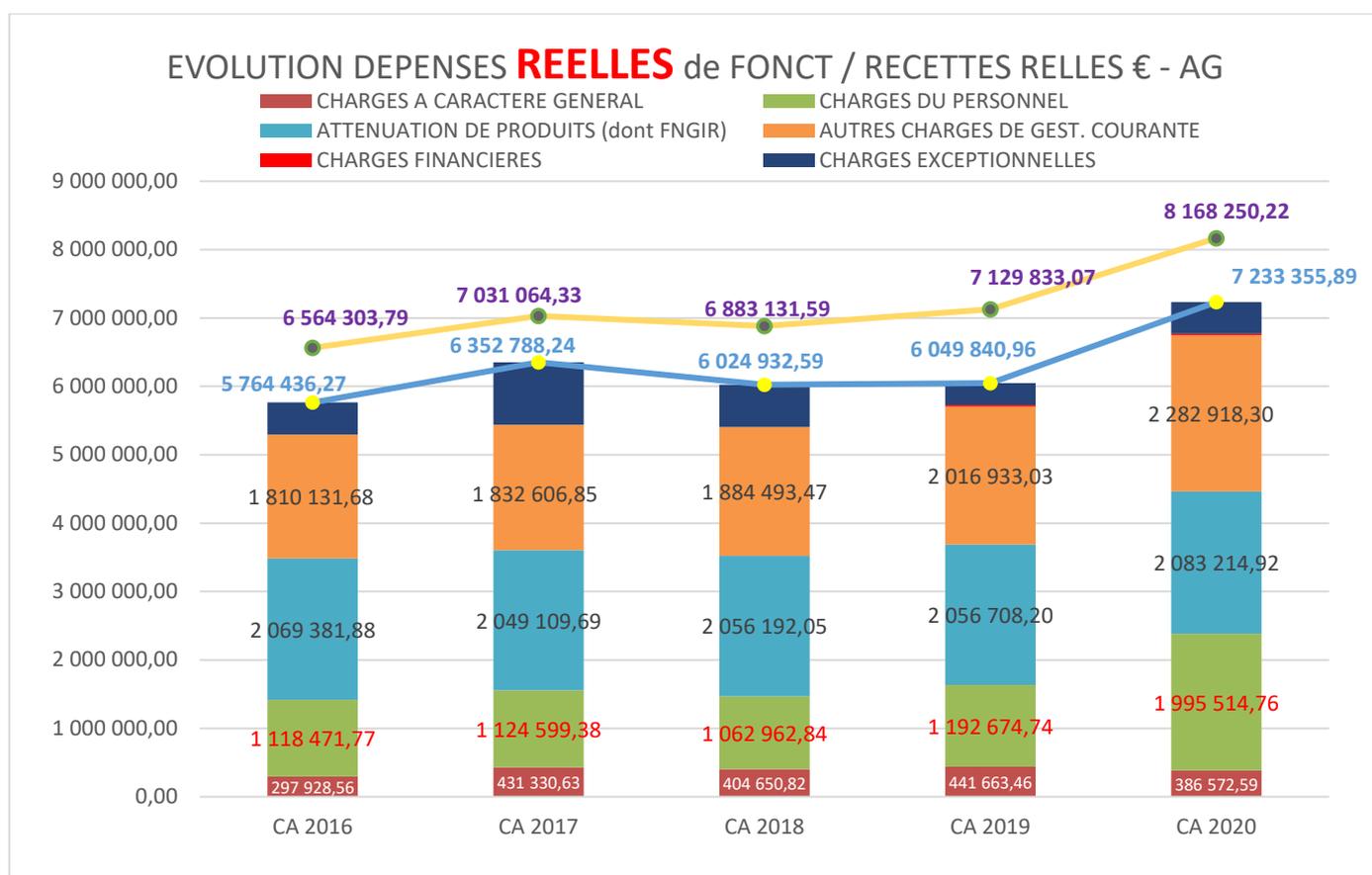
Les chapitres 65 et 67 varient essentiellement selon les participations versées par le budget Administration Générale vers les budgets ACTIVITES ECONOMIQUES, VOIRIE et EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, DECHETS et CIAS.

Ces participations ont évolué ainsi depuis 2015 :



Leur montant impacte de manière significative la situation financière de la Collectivité, soit près de 2m° d'€ en 2020, mais elle reflète, à l'exception du virement au budget Déchets, le soutien de la Collectivité à l'entretien de la voirie, aux équipements communautaires, et au développement économique.

Le graphique ci-après représente le rapport entre Dépenses Réelles de Fonctionnement et Recettes Réelles de Fonctionnement de 2016 à 2020.



L'augmentation significative des charges de personnel sur 2020 est due au fait que les salaires des budgets Voirie et Déchets sont désormais enregistrés sur le budget Administration Générale, mais compensés en recettes par un remboursement des budgets concernés (pour un montant de près de 850 000 € au chapitre 70).

L'augmentation des charges de personnel de la structure en 2020 ne sont pas dues à la création de postes supplémentaires.

Par ailleurs, on peut constater une évolution raisonnée des charges à caractère général depuis 2017. Quant aux charges de gestion courante et aux charges exceptionnelles, tel qu'indiqué précédemment, leur évolution provient des participations que verse le budget Administration Générale aux autres budgets.

Sur la période étudiée, les pourcentages d'évolution des chapitres en charges et en produits ont été les suivants (hors opérations d'ordre = amortissement des actifs et des subventions) :

C H A R G E S	N°	Chapitre/article	Moyenne /5 ans
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 3,17 %
	012	CHARGES DU PERSONNEL	1,15 %
	014	ATTENUATION DE PRODUITS (dont FNGIR)	0,17%
	65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	6,62 %
	66	CHARGES FINANCIERES	24,75 %
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14,86 %
		Variation sur le TOTAL DES DEPENSES	3,53 %

P R O D U I T S	N°	Chapitre/article	Moyenne /5 ans
	013	Atténuation de charges	2,83%
	70	Produits des services	40,03 %
	73	Impôts et taxes	3,03%
	74	Dotations et subventions	-1,17%
	75	Produits divers de gestion courante	-2,41 %
	77	Produits exceptionnels	+ 119,64 %
		Variation sur le TOTAL DES RECETTES	2,86 %

3.2. Les budgets annexes financés par le budget principal : évolution des charges et des produits réels de fonctionnement

- VOIRIE

DEPENSES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 011 Charges à caractère général	599 181,54	545 227,20	467 453,50	380 862,30	431 901,60	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	262 381,72	337 714,37	323 319,97	275 307,18	343 746,13	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1,52	0,00	0
Ch. - 66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Ch - 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses de fonctionnement	861 563,26	882 941,57	790 773,47	656 171,00	775 647,73	-1.69 %

Commentaires :

- 2017 : modification d'imputation de l'enveloppe « cadre de vie » consacrée aux Communes pour des travaux qu'elles effectuent sur les Routes d'Intérêt Communautaire - RIC (100 000 € transférés en charge de personnel pour la partie « main d'œuvre »). Cette enveloppe est abandonnée en 2019 et consacrée aux travaux d'entretien des RIC par le service Voirie de la Communauté de Communes.
- Sur les années 2018, 2019 et 2020, une baisse sur les charges à caractère général, due à une sous-consommation des crédits sur les lignes de fournitures de voirie notamment car le personnel formant l'équipe voirie n'était pas au complet et le service est donc moins intervenu sur le territoire.
Dans le même temps, l'enveloppe consacrée au fauchage des accotements sur les RIC a progressé de manière importante (+ 40 000 € entre 2016 et 2018, 2019 étant stable).
- 2020 marque une augmentation de 18 % / 2019 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement compte tenu du transfert supplémentaire de Voirie réalisé au 1^{er} janvier de l'année : de 60 à 90 % des voies du territoire sont des RIC.

RECETTES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 013 Atténuations de charges	7 199,27	15 093,16	2 608,59	12 613,55	23 824,22	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	82 889,90	18 957,50	11 073,00	43 422,00	23 120,18	
Ch. - 74 Dotations et participations	0,00	14 193,40	16 567,69	15 605,68	18 425,78	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	1 040 157,16	1 103 000,00	1 100 000,00	1 173 001,53	1 478 000,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00	6 852,76	378,29	0,00	218,40	
Total des recettes de fonctionnement	1 130 246,33	1 158 096,82	1 130 628,57	1 244 642,76	1 543 588,58	+ 8.55 %

Commentaires :

- Les évolutions importantes sur les chapitres 013, 70 et 74 doivent être considérées avec précautions :
 - o 013 : la recette dépend des arrêts de travail du personnel et des remboursements reçus de l'assurance statutaire,
 - o 70 : en 2016, a été mise à jour la facturation des interventions du service Voirie sur les autres budgets (Zones d'activités économiques, équipements communautaires, administration générale, Assainissement, eau potable, pour un montant de plus de 60 000 €)
 - o 74 : il s'agit de la récupération de TVA sur l'entretien de la Voirie qui est un nouveau produit et autorisé depuis 2017 uniquement.
- Le chapitre 75 représente la participation du budget Administration Générale.

▪ **ACTIVITES ECONOMIQUES (hors Zones d'Activités)**

DEPENSES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 011 Charges à caractère général	20 580.95	20 907.36	17 481.14	25 848.64	40 553.91	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 562.50	0.00	0.00	0.00	400.00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	0.00	2 833.33	2 318.50	0.00	0.00	
Ch. - 66 Charges financières	2 893.29	2 482.40	2 049.17	1 592.43	960.28	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	641.02	11 311.52	3 959.48	8 428.00	0.00	
Total des dépenses de fonctionnement	26 677.76	37 534.61	25 808.29	35 869.07	41 914.19	16.32 %

Commentaires :

L'augmentation des charges à caractère général sur la période est due notamment à l'augmentation des dépenses d'entretien sur les commerces communautaires, mais essentiellement sur 2020 à la prise en charge d'honoraires d'avocats dans la cadre d'un contentieux engagés par les gérants d'un des commerces communautaires.

Les charges financières sont en diminution du fait de l'arrivée à terme d'un emprunt en 2022.

RECETTES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 70 Pds des services et ventes diverses	2 039.87	12 224.19	2 069.48	2 054.02	2 061.66	
Ch. - 74 Dotations et participations	0.00	0.00	8 428.00	0.00	0.00	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	54 502.31	62 166.66	58 946.36	59 719.76	65 914.48	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	41 045.14	277 349.96	500.00	200 832.75	72 000.00	
Total des dépenses de fonctionnement	259 146.41	448 585.91	217 841.20	317 196.67	149 395.08	3.59 %

Commentaires :

Les principales recettes de ce budget sont les loyers perçus sur les 3 commerces communautaires (chapitre 75) qui augmentent selon une révision établie à la signature du contrat de location.

Le chapitre 77 évolue de manière irrégulière car il intègre pour l'essentiel la participation versée par le budget Administration Générale, dimensionnée au gré des besoins de financement du budget Activités Economiques.

▪ EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes a construit 4 équipements communautaires :

- La salle Avel-Dro à Plozévet
- Le pôle nautique à Pouldreuzic,
- La Halle Raphalen à Ploneour-Lanvern,
- La salle multifonctions à dominante sportive à Plogastel Saint Germain

La gestion de ces équipements a été confiée par convention aux Communes.

Celles-ci participent au financement de la construction des équipements par le versement d'un fonds de concours, alors que la Communauté de Communes participe annuellement sur le déficit de fonctionnement de chacun des équipements par le versement d'un fonds de concours également.

DEPENSES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 011 Charges à caractère général	47 036.70	53 451.00	43 889.14	75 388.87	75 210.33	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	3 400.00	0.00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	46 951.88	44 404.95	45 552.99	52 499.30	48 115.00	
Ch. - 66 Charges financières	182 042.93	172 827.72	163 233.67	154 163.43	147 836.88	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	622.69	0.00	
Total des dépenses de fonctionnement	276 031.51	270 683.67	252 675.80	286 074.29	271 162.21	-0.15 %

Commentaires :

Les charges à caractère général intègrent les dépenses d'entretien et de maintenance sur les Equipements Communautaires qui demeurent à la charge de la Cté de Communes (contrats de maintenance des matériels, entretien du bâti notamment). Leur augmentation est due notamment à la mise en place de contrats de maintenance et à des dépenses d'entretien qui ne sont pas à la charge des Communes, ainsi qu'au vieillissement des locaux.

RECETTES						
Chapitre / Article	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution sur 5 ans
Ch. - 70 Pdots des services et ventes diverses	81 157.17	88 116.46	83 953.86	86 830.42	83 825.93	
Ch. - 74 Dotations et participations	72 385.67	68 722.07	65 423.86	61 313.56	59 957.59	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	1 730.30	0.00	
Ch. - 76 Produits Financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	9.86	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	323 186.32	363 525.81	530 661.18	198 320.46	254 607.40	
Total des dépenses de fonctionnement	476 729.16	646 394.60	832 656.75	348 194.74	398 400.78	5.16 %

Commentaires :

Le chapitre 70 enregistre la recette annuelle sur la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le site Raphalen à Plonéour-Lanvern.

La participation du budget général au budget Equipements Communautaires est enregistrés au chapitre 77 et évolue au gré des besoin de financement.

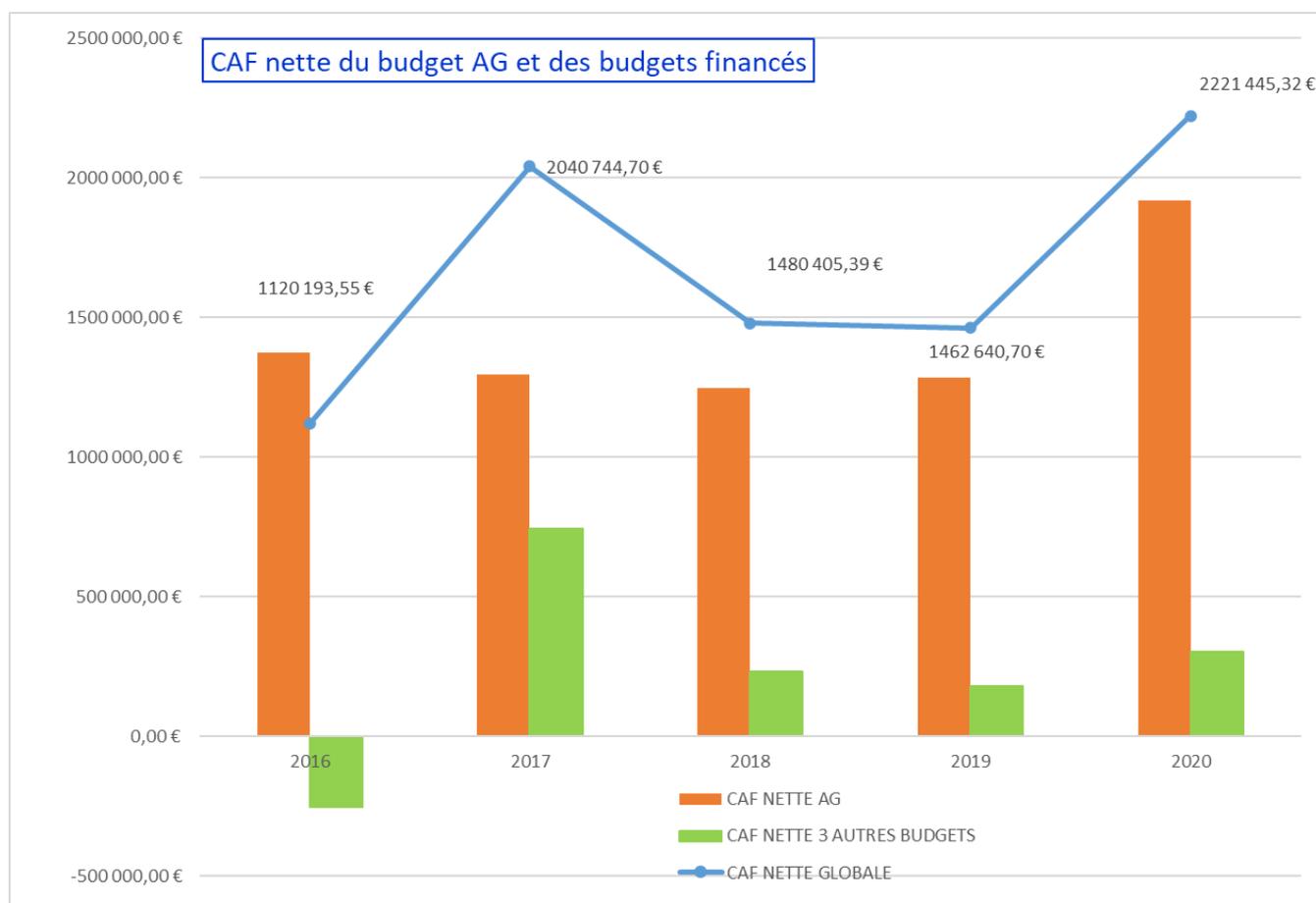
Quant au chapitre 74, il est composé essentiellement du fonds des concours des Communes sur la construction des équipements, pour la part correspondant aux intérêts à rembourser sur les emprunts contractés par la Cté de Communes.

3.3. La Capacité d'Autofinancement globale

La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la Collectivité d'investir.

La CAF brute est le résultat de l'exercice augmenté des amortissements sur les actifs et diminué des amortissements de subventions.

La CAF nette est la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

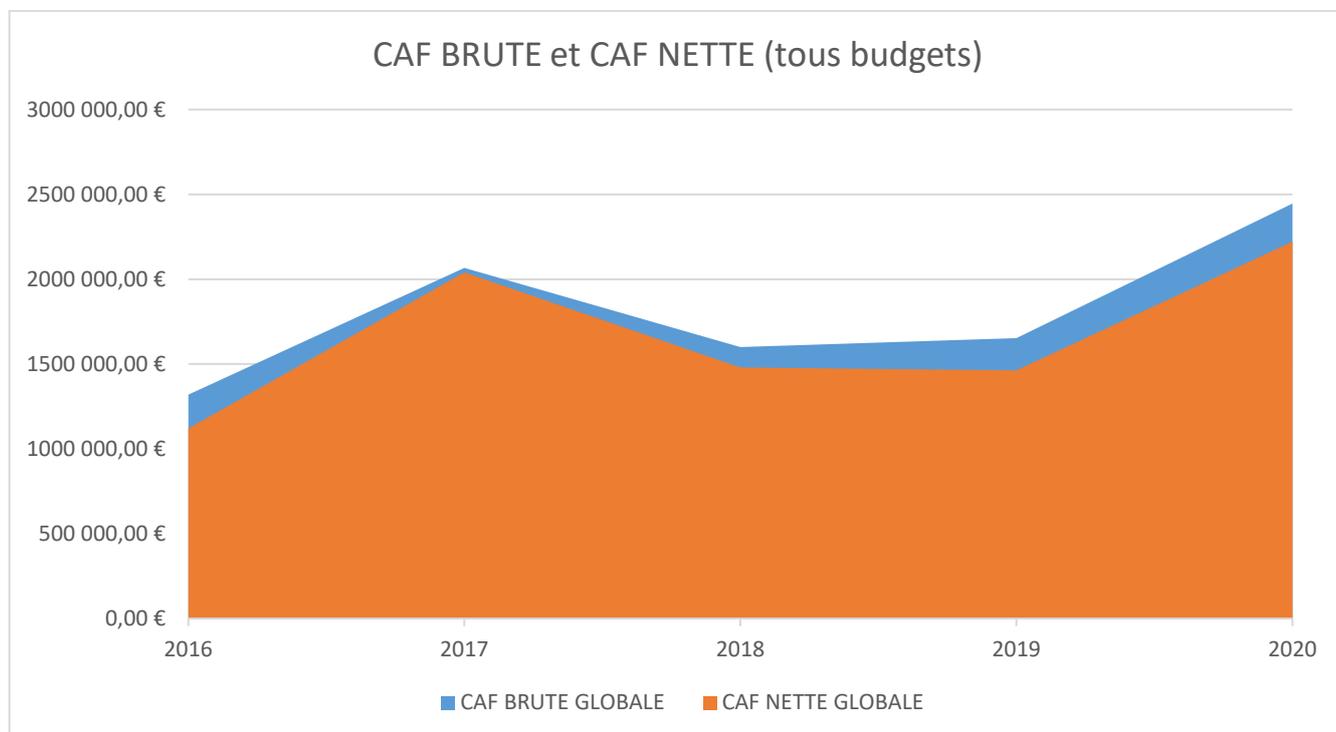


La CAF nette de la collectivité est en 2020 de 2 221 445 €, et jugée insuffisante pour permettre d'envisager à l'avenir de maintenir la politique d'investissement dynamique menée jusqu'alors.

Le territoire souffre d'un déficit d'autofinancement par rapport à la moyenne : un déficit d'épargne lié à la décision politique de ne pas exercer de forte pression fiscale sur le territoire jusqu'à aujourd'hui.

Il est impératif de maintenir la CAF à son niveau actuel et de la faire évoluer sur la prospective financière.

Le graphique suivant démontre que la collectivité n'est pas endettée de manière importante, la différence entre CAF Brute et CAF nette étant peut élevée (en bleu).



3.4. La gestion de la dette de la Collectivité : Les caractéristiques de la dette

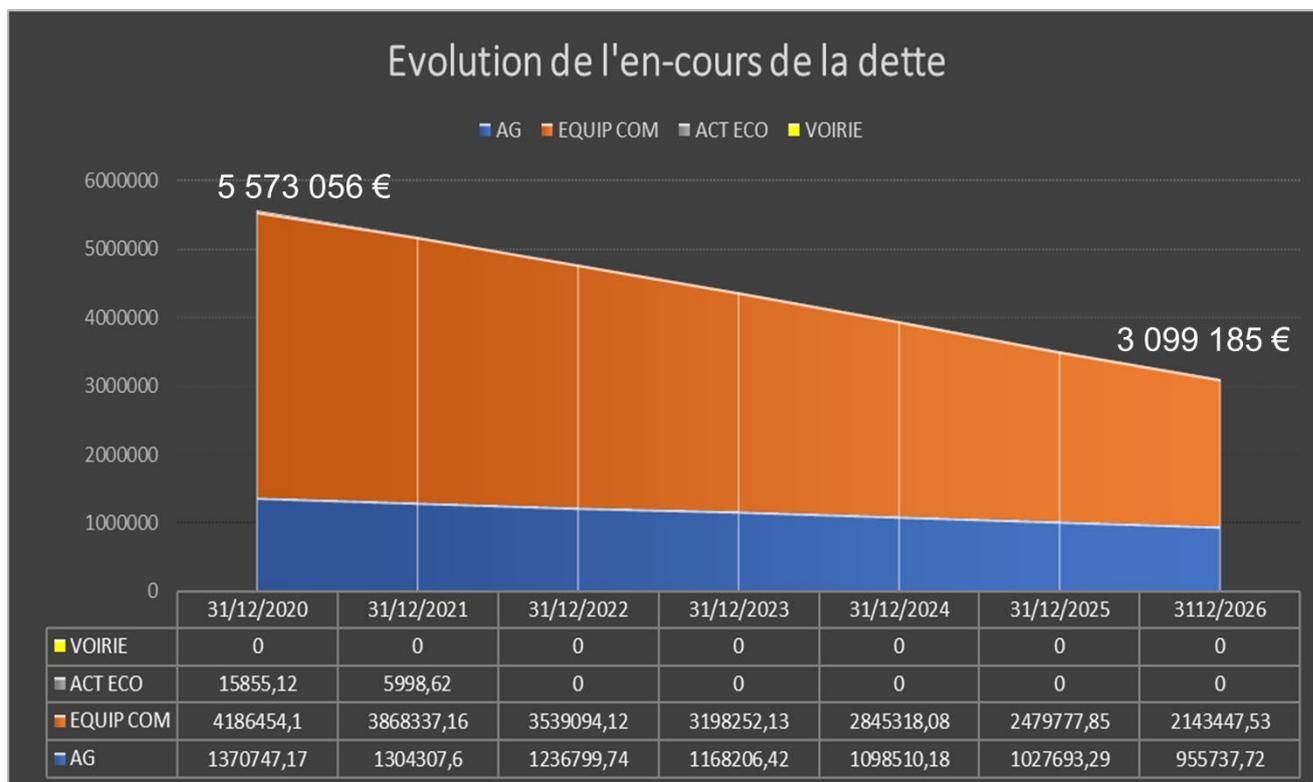
- **La capacité de désendettement**

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

		2017	2018	2019	2020
Budgets principaux	AG	0,00	1,19	1,14	0,74
	EQUIP COM	8,58	6,84	54,24	32,90
	VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00
	ACT ECO	0,27	-0,06	-0,04	-0,04
		1,79	3,42	4,42	2,40
Budgets annexes	ASST COLL	0,37	0,22	0,20	0,13
	EAU POTABLE	0,16	0,09	0,09	0,06
	DECHETS	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,18	0,10	0,10	0,09
tous budgets confondus		1,96	3,52	4,51	2,49

Ce ratio est peu élevé pour la Communauté de Communes. Ce ratio, tant qu'il reste inférieur à 8 années, peut être considéré comme acceptable, voire très bon s'il est entre 0 et 5.

▪ **L'en-cours de la dette**



Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 5 573 056 € et atteindra 3 099 185 € à fin 2026 si aucun emprunt n'est contracté durant le présent mandat.

La majorité de la dette est portée par le budget Equipements Communautaires (1 emprunt par équipement) alors que le budget général ne porte qu'un emprunt contracté en 2018 pour un montant de 1.5 m° d'€ pour le financement de la construction de l'extension du siège administratif.

4. LES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2021

Les propositions d'orientations politiques pour 2021 (et pour les exercices qui suivent) se déclinent suivant les points :

- ✚ Dans le contexte économique et financier actuel, il a été décidé d'élaborer **un pacte financier fiscal et solidaire** qui visera à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser le projet de territoire. Il s'articulera aussi au **schéma de mutualisation** (qui sera à réviser) en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.
- ✚ Egalement, dans le cadre de l'élaboration de son prochain **programme local de l'habitat (PLH)**, la CCHPB veillera, afin de préserver sa diversité et sa qualité de vie, à ce que le territoire reste un espace accessible à tous, où chacun puisse accéder à un logement aux différents moments de sa vie et quelque soient les difficultés qu'il rencontre. Nous devons définir les enjeux de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'OPAH actuelle vise prioritairement

l'amélioration énergétique et l'adaptation au vieillissement de l'habitat privé ancien occupé par les propriétaires les plus modestes du Pays Bigouden mais également soutenir les bailleurs en centre bourg pour une offre plus large de logements.

- ✚ Dans le cadre de notre projet de territoire, la CCHPB souhaite établir **un diagnostic culturel** en partenariat avec la CCPBS. Celui-ci viendra en appui à notre réflexion sur la prise de compétence lecture publique et la construction d'une médiathèque de territoire. La volonté d'élaborer un schéma territorial de développement culturel permettra notamment de répondre à des grandes orientations transversales telles que « bien vivre sur le territoire » et « valoriser les ressources locales ».
- ✚ L'élaboration d'une **charte de gouvernance** entre la CCHPB et les communes membres ayant pour objet d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, les communes, les agents de nos collectivités.
- ✚ Se ré-interroger sur la **politique jeunesse** actuelle afin de redéfinir les enjeux et les objectifs. Il s'agira de déployer une politique d'animation jeunesse adaptée aux spécificités de notre territoire.
- ✚ Conforter l'accès aux droits via la MSAP (Maison des Services Aux Publics), réfléchir au projet de développement de ce service et à la labellisation en France Service de cet outil de proximité.
- ✚ Après l'identification de la situation tendue du **budget déchets**, il conviendra de trouver des solutions afin d'équilibrer ce budget. Il est acté de mener une réflexion à une échelle supra-communautaire.
- ✚ Aussi, dans le cadre du projet de territoire, et plus précisément dans l'axe 1 sur la préservation et la valorisation de l'environnement, la labellisation RAMSAR sera à finaliser. Un effort sur **l'éducation à l'environnement** sera entrepris ainsi que le développement des **transitions environnementales et énergétiques** engagé.
- ✚ Dans le cadre du **développement économique**, un accompagnement et un rapprochement avec tous les acteurs économiques du territoire est à conforter sur 2021. **L'office du tourisme communautaire**, acteur associatif essentiel et incontournable, a pour mission de valoriser les atouts du territoire, à destination de la population touristique mais aussi des habitants du HAUT PAYS BIGOUDEN, Il est donc important de soutenir l'office de tourisme d'une part comme « développeur économique » mais aussi comme une « force d'animation locale »
- ✚ Un engagement sera également pris sur 2021 dans le cadre de loi « **Mobilités** ». En effet, la CCHPB souhaite devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en lien avec le SIOCA OUEST CORNOUAILLE qui est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre les actions de cette politique publique (suivant bien entendu les spécificités du territoire). La compétence d'AOM nous permettra ainsi d'intervenir dans les domaines liés à la question des mobilités sur notre territoire.
- ✚ Enfin, plus généralement, consolider les nombreuses compétences déjà exercées, et se donner les moyens nécessaires de conforter les services à la population : humains, matériels, financiers). Les Lignes Directrices de Gestion, à adopter cette année, permettront de préciser nos besoins, dans le domaine des ressources humaines, en adéquation avec le projet politique.

5. LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2021

4.1 Maîtriser les dépenses : quels % d'évolution ?

▪ Pour les charges à caractère général

La proposition faite est de maintenir la dépense 2021 à hauteur de celle de 2020. En cas d'augmentation, celle-ci ne devra pas être > à 2 %.

▪ Pour les charges de personnel

Une augmentation de 2 % compte tenu de l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité = variation de la masse salariale à effectif constant) est proposée.

A cela viendra s'ajouter l'estimation des créations de postes décidées par l'assemblée délibérante (Directeur Général Adjoint, Assistance de Direction à temps plein, Chargé de Communication, Chargé de mission dans le domaine culturel).

4.2 Quelle politique d'investissement ?

La Communauté réalise actuellement 2.2 M° d'€ d'investissement en moyenne par an. Cependant, le rythme de ces investissements n'est pas linéaire du fait des investissements ponctuels sur les Equipements Communautaires et des aménagements de zones, mais aussi d'un manque de programmation. La mise en place (et le respect) d'un Programme Pluriannuel d'Investissement est plus que jamais nécessaire afin de mettre en place un programme d'équipement en rapport avec les capacités de financement de la Communauté de Communes.

4.3 Quel niveau d'endettement ?

La capacité de désendettement de la Collectivité est actuellement très favorable, soit 2.5 années. Afin de maintenir une politique d'investissement dynamique, encouragée par l'Etat (changement de paradigme), la Collectivité pourrait avoir besoin de financement extérieur. Une capacité de désendettement à 5 ou 6 ans serait envisageable.

4.4 Quel niveau de participation sur les budgets annexes ?

Compte tenu du contexte financier et fiscal sur les prochaines années, il convient de réfléchir au niveau de ce que serait cette participation à l'avenir, sachant notamment que la plus forte contribution est donnée au budget VOIRIE (près de 1.5 m° € en 2020 sur 2 m° d'€ au total).

Il convient d'évaluer de manière plus précise, avec les élus et les services en charge de chacune des compétences financées, les programmes d'investissements prévus à l'avenir.

Des arbitrages devront être réalisés selon les capacités du budget général à financer les budgets Voirie, Activités Economiques et Equipements Communautaires.

Sur 2021, l'intégration de l'ensemble des dépenses souhaitées fait apparaître un besoin supplémentaire de 372 867 € sur le montant de la participation du budget général.

Ce besoin supplémentaire impacte la Capacité d'Autofinancement de l'ADMINISTRATION GENERALE.

Sur la période étudiée, les besoins de financement seraient les suivants :

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Besoins de part° suppl	372 867	643 234	1 119 948	1 618 854	2 130 803	2 644 666

6. LA PROSPECTIVE FINANCIERE (2021-2026)

6.1 Les dépenses d'équipement

Un Programme Pluriannuel d'Investissement vous est présenté en annexe pour les années à venir. C'est une première approche qui sera enrichie au fur et à mesure des réflexions.

6.2 Les dépenses de Fonctionnement (PPF)

Un Plan Pluriannuel de Fonctionnement a été réalisé pour chacun des budgets ADMINISTRATION GENERALE, VOIRIE, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES et ACTIVITES ECONOMIQUES, tenant compte des orientations politiques et financières indiquées précédemment.

Le montant des virements du budget général vers les autres budgets est figé pour la période 2021-2026, à hauteur de celui de 2020.

▪ Administration Générale

Scénario 1 : sans augmentation de la TF + aucun nouvel emprunt :

FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026								
ADMINISTRATION GENERALE								
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
011 Charges à caractères général	386 573	394 304	402 190	410 234	418 439	426 807	435 344	
012 Charges de personnel	1 995 515	2 106 175	2 199 799	2 243 795	2 288 670	2 334 444	2 381 133	
014 Atténuation de produits	2 089 719	2 105 019	2 120 625	2 136 543	2 152 779	2 169 340	2 186 233	
65 Autres charges de gestion courante	2 282 918	2 297 917	2 313 215	2 328 819	2 344 736	2 360 970	2 377 530	
66 Charges financière	22 726	21 218	20 444	19 358	18 255	17 134	15 996	
67 Charges exceptionnelles	462 408	469 306	369 406	369 508	369 612	369 718	369 826	
042 Amortissements actif	371 906	379 344	386 931	394 670	402 563	410 614	418 827	
TOTAL des DEPENSES	7 611 764	7 773 282	7 812 609	7 902 926	7 995 054	8 089 029	8 184 888	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
013 Atténuation de charges	13 732	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	
70 Produits des services	1 259 662	1 565 147	1 582 624	1 600 363	1 618 369	1 636 644	1 555 194	
73 Impôts et taxes	5 940 484	5 810 082	5 815 276	5 820 548	5 825 899	5 831 330	5 836 843	
	FB	274 969	269 311	273 351	277 451	281 613	285 837	290 124
	FNB	51 388	51 388	52 159	52 941	53 735	54 541	55 359
74 Dotations et subventions	943 243	917 901	859 585	828 878	831 847	839 910	842 100	
75 Produits divers de gestion courante	4 857	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	
77 Produits exceptionnels	1 415	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
042 Amortissements subventions	26 939	25 000	25 000	25 000	20 000	20 000	20 000	
TOTAL des RECETTES	8 190 332	8 349 630	8 313 985	8 306 289	8 327 615	8 359 384	8 285 636	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RESULTAT PREVISIONNEL	578 568	576 348	501 376	403 363	332 560	270 355	100 749	
RESULTAT ANTERIEUR	1 054 614	1 633 182	2 209 530	2 710 906	3 114 269	3 446 829	3 717 185	
RESULTAT A REPORTER cumulé	1 633 182	2 209 530	2 710 906	3 114 269	3 446 829	3 717 185	3 817 934	
CAF BRUTE	1 978 149	2 563 874	3 072 837	3 483 938	3 829 392	4 107 799	4 216 760	
K EMPRUNT	65 146	66 440	67 508	68 593	69 696	70 817	71 956	
CAF NETTE	1 913 004	2 497 434	3 005 329	3 415 345	3 759 696	4 036 982	4 144 805	

Scénario 2 :

- augmentation de la TF de + 1.5 % par an à compter de 2021
- emprunt 1 m° € en 2024 et 1 m° € en 2025

FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026								
ADMINISTRATION GENERALE								
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractères général	386 573	394 304	402 190	410 234	418 439	426 807	435 344
012	Charges de personnel	1 995 515	2 106 175	2 199 799	2 243 795	2 288 670	2 334 444	2 381 133
014	Attenuation de produits	2 089 719	2 105 019	2 120 625	2 136 543	2 152 779	2 169 340	2 186 233
65	Autres charges de gestion cour	2 282 918	2 297 917	2 313 215	2 328 819	2 344 736	2 360 970	2 377 530
66	Charges financière	22 726	21 218	20 444	19 358	26 255	33 134	31 996
	sur emprunt existants	22 726	21 218	20 444	19 358	18 255	17 134	15 996
	nouvel emprunt 1 M ° en 2024					8 000	8 000	8 000
	nouvel emprunt 1 M ° en 2025						8 000	8 000
67	Charges exceptionnelles	462 408	469 306	369 406	369 508	369 612	369 718	369 826
042	Amortissements actif	371 906	379 344	386 931	394 670	402 563	410 614	418 827
TOTAL des DEPENSES		7 611 765	7 773 283	7 812 609	7 902 926	8 003 054	8 105 028	8 200 888
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	Atténuation de charges	13 732	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
70	Produits des services	1 259 662	1 565 147	1 582 624	1 600 363	1 618 369	1 636 644	1 555 194
73	Impôts et taxes	5 940 484	5 814 893	5 820 159	5 825 504	5 830 929	5 836 436	5 842 025
	FB	274 969	273 351	277 451	281 613	285 837	290 124	294 476
	FNB	51 388	52 159	52 941	53 735	54 541	55 359	56 190
74	Dotations et subventions	943 243	917 901	859 585	828 878	831 847	839 910	842 100
75	Produits divers de gestion cour	4 857	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	1 415	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
042	Amortissements subventions	26 939	25 000	25 000	25 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL des RECETTES		8 190 332	8 354 440	8 318 868	8 311 245	8 332 645	8 364 490	8 290 819
RESULTAT PREVISIONNEL		578 567	581 158	506 258	408 319	329 591	259 462	89 931
RESULTAT ANTERIEUR		1 054 614	1 633 182	2 214 340	2 720 598	3 128 917	3 458 508	3 717 969
RESULTAT A REPORTER cumulé		1 633 182	2 214 340	2 720 598	3 128 917	3 458 508	3 717 969	3 807 900
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE		1 978 149	2 568 684	3 082 529	3 498 586	3 841 071	4 108 583	4 206 727
K emprunts actuels		65 146	66 440	67 508	68 593	69 696	70 817	71 956
K emprunts nouveaux						64 000	128 000	128 000
CAF NETTE		1 913 003	2 502 244	3 015 021	3 429 993	3 707 374	3 909 766	4 006 771

Scénario 3 :

- augmentation de la TF de + 2 % par an à compter de 2021
- emprunt 1 m° € en 2024 et 1 m° € en 2025

FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026							
ADMINISTRATION GENERALE							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011 Charges à caractères général	386 573	394 304	402 190	410 234	418 439	426 807	435 344
012 Charges de personnel	1 995 515	2 106 175	2 199 799	2 243 795	2 288 670	2 334 444	2 381 133
014 Attenuation de produits	2 089 719	2 105 019	2 120 625	2 136 543	2 152 779	2 169 340	2 186 233
65 Autres charges de gestion courante	2 282 918	2 297 917	2 313 215	2 328 819	2 344 736	2 360 970	2 377 530
66 Charges financière	22 726	21 218	20 444	19 358	26 255	33 134	31 996
<i>sur emprunt existants</i>	22 726	21 218	20 444	19 358	18 255	17 134	15 996
<i>nouvel emprunt 1 M ° en 2024</i>					8 000	8 000	8 000
<i>nouvel emprunt 1 M ° en 2025</i>						8 000	8 000
67 Charges exceptionnelles	462 408	469 306	369 406	369 508	369 612	369 718	369 826
042 Amortissements actif	371 906	379 344	386 931	394 670	402 563	410 614	418 827
TOTAL des DEPENSES	7 611 765	7 773 283	7 812 609	7 902 926	8 003 054	8 105 028	8 200 888
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013 Atténuation de charges	13 732	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
70 Produits des services	1 259 662	1 565 147	1 582 624	1 600 363	1 618 369	1 636 644	1 555 194
73 Impôts et taxes	5 940 484	5 816 496	5 823 422	5 830 484	5 837 686	5 845 029	5 852 518
<i>FB</i>	274 969	274 697	280 191	285 795	291 511	297 341	303 288
<i>FNB</i>	51 388	52 416	53 464	54 533	55 624	56 737	57 871
74 Dotations et subventions	943 243	917 901	859 585	828 878	831 847	839 910	842 100
75 Produits divers de gestion courante	4 857	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	1 415	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
042 Amortissements subventions	26 939	25 000	25 000	25 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL des RECETTES	8 190 332	8 356 044	8 322 131	8 316 225	8 339 401	8 373 084	8 301 312
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RESULTAT PREVISIONNEL	578 567	582 761	509 521	413 299	336 347	268 055	100 424
RESULTAT ANTERIEUR	1 054 614	1 633 182	2 215 943	2 725 464	3 138 764	3 475 111	3 743 166
RESULTAT A REPORTER cumulé	1 633 182	2 215 943	2 725 464	3 138 764	3 475 111	3 743 166	3 843 590
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE	1 978 149	2 570 287	3 087 395	3 508 433	3 857 674	4 133 781	4 242 417
K emprunts actuels	65 146	66 440	67 508	68 593	69 696	70 817	71 956
K emprunts nouveaux					64 000	128 000	128 000
CAF NETTE	1 913 003	2 503 848	3 019 888	3 439 840	3 723 978	3 934 964	4 042 461

▪ Voirie

Scénario unique

Cté de Communes du Haut Pays Bigouden								
FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026								
VOIRIE								
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractères général	431 902	440 540	449 350	458 337	467 504	476 854	486 391
012	Charges de personnel	343 746	348 902	354 136	359 448	364 840	370 312	375 867
	Base de calcul		343 746	348 902	354 136	359 448	364 840	370 312
	GVT		5 156	5 234	5 312	5 392	5 473	5 555
	Créations de postes		0	0	0	0	0	0
014	Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financière	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	mandats annulés	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
042	Amortissements actif	60 665	61 879	63 116	64 379	65 666	66 979	68 319
TOTAL des DEPENSES		836 313	852 321	867 602	883 164	899 010	915 146	931 577
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	Atténuation de charges	23 824	15 000	10 000	15 000	10 000	15 000	10 000
70	Produits des services	23 120	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et subventions	18 426	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	dont FCTVA	18 426	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
75	Produits divers de gestion courante	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000
	dont participation de l'AG	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000	1 478 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	218	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
042	Amortissements subventions	5 110	5 000	4 500	4 500	4 500	4 000	4 000
TOTAL des RECETTES		1 548 699	1 534 500	1 529 000	1 534 000	1 529 000	1 533 500	1 528 500
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RESULTAT PREVISIONNEL		712 386	682 179	661 398	650 836	629 990	618 354	596 923
RESULTAT ANTERIEUR		0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT A REPORTER		0	0	0	0	0	0	0

Dans cette hypothèse, la totalité du résultat de fonctionnement est affecté chaque année en réserve d'investissement pour permettre le financement des équipements prévus.

- Equipements Communautaires

Scénario unique

FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026								
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES								
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractères général	75 210	76 715	78 249	79 814	81 410	83 038	84 699
012	Charges de personnel	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	<i>Autres personnels extérieurs</i>	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
014	Attenuation de produits	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	48 115	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
66	Charges financière	147 837	137 419	125 384	113 345	100 813	87 767	74 558
67	Charges exceptionnelles	0	500	500	500	500	500	500
	<i>mandats annulés</i>	0	500	500	500	500	500	500
042	Amortissements actif	20 198	20 602	21 014	21 434	21 863	22 300	22 746
TOTAL des DEPENSES		291 360	287 236	277 147	267 094	256 587	245 606	234 503
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
013	Atténuation de charges	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services	83 826	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et subventions	59 958	51 676	46 948	42 225	37 303	32 173	27 013
	<i>FCTVA</i>	3 568	800	800	800	800	800	800
	<i>FDC Communes - intérêts emprunts</i>	56 390	50 876	46 148	41 425	36 503	31 373	26 213
75	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	10	10	10	10	10	10	10
77	Produits exceptionnels	254 607	246 779	246 779	246 779	246 779	246 779	246 779
	<i>Part* de l'AG</i>	246 779	246 779	246 779	246 779	246 779	246 779	246 779
	<i>Autres</i>	7 829						
042	Amortissements subventions	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des RECETTES		398 401	383 464	378 737	374 014	369 092	363 962	358 802
RESULTAT PREVISIONNEL		107 040	96 228	101 589	106 920	112 505	118 356	124 298
RESULTAT ANTERIEUR		0						
RESULTAT A REPORTER		107 040	96 228	101 589	106 920	112 505	118 356	124 298

▪ **Activités Economiques**

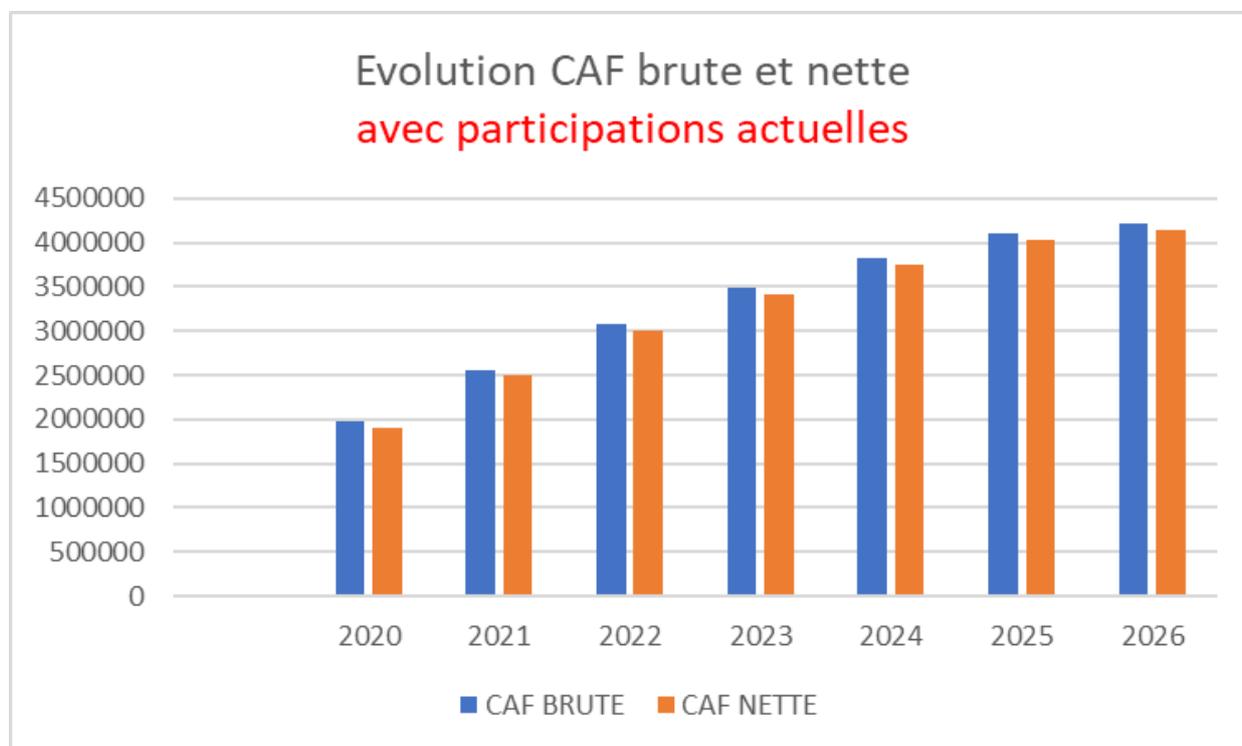
Scénario unique

FONCTIONNEMENT - PROSPECTIVE 2021-2026								
ACTIVITES ECONOMIQUES								
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	40 554	19 365	19 752	20 147	20 550	20 961	21 381
012	Charges de personnel	400	500	500	500	500	500	500
	<i>Autres personnels extérieurs</i>	400	500	500	500	500	500	500
014	Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
66	Charges financière	960	603	106	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	500	500	500	500	500	500
	<i>mandats annulés</i>	0	500	500	500	500	500	500
042	Amortissements actif	131 217	133 842	136 519	139 249	142 034	144 875	147 772
TOTAL des DEPENSES		173 132	156 310	158 877	161 896	165 084	168 336	171 653
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	Atténuation de charges	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services	2 062	2 093	2 124	2 156	2 188	2 221	2 254
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et subventions	0	0	0	0	0	0	0
75	Produits divers de gestion courante	65 914	66 574	67 239	67 912	68 591	69 277	69 970
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
	<i>Part° de l'AG</i>	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
042	Amortissements subventions	25 785	26 000	27 000	27 000	28 000	29 000	30 000
TOTAL des RECETTES		165 762	166 666	168 363	169 068	170 779	172 498	174 224
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RESULTAT PREVISIONNEL		-7 370	10 356	9 486	7 171	5 695	4 162	2 571
RESULTAT ANTERIEUR		9 419	0	0	0	0	0	0
RESULTAT A REPORTER		2 049	10 356	9 486	7 171	5 695	4 162	2 571

6.3 Prospective d'Autofinancement globale (CAF pour 4 budgets)

Scénario 1 :

- pas d'augmentation de la taxe foncière
- pas de nouvel emprunt



De l'ordre de 2 M° d'€ sur 2020, la CAF progresse régulièrement pour atteindre 4 M° d'€ sur la période étudiée.

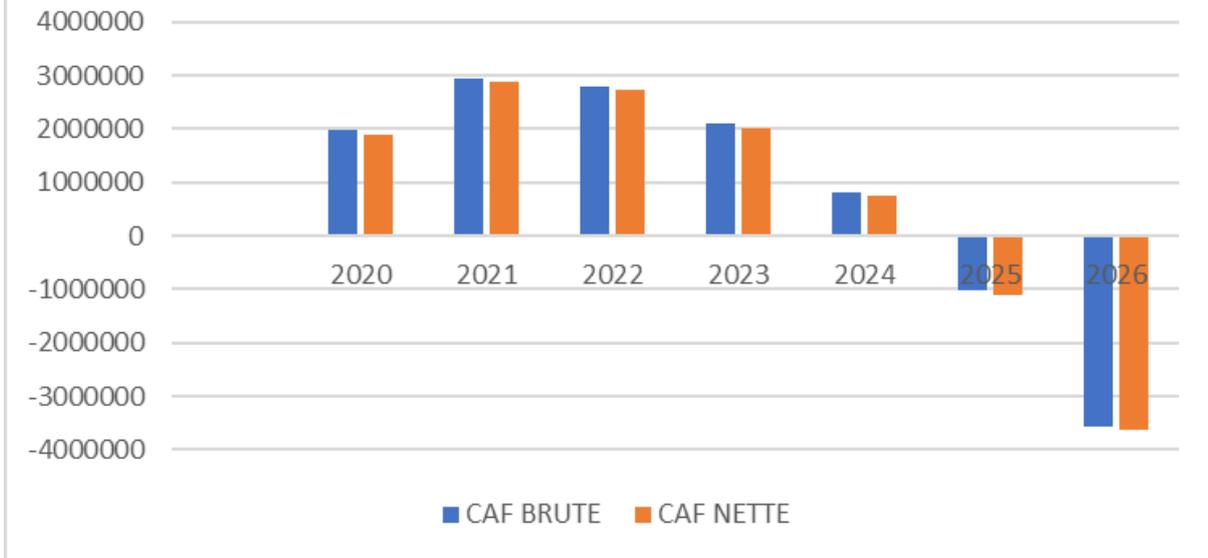
Cela vaut si aucun nouvel emprunt n'est contracté, et si les orientations financières d'évolution des charges sont respectées, et notamment le « blocage » de la participation du budget Administration Générale aux 3 autres budgets.

Scénario 1 bis :

- pas d'augmentation de la taxe foncière
- pas de nouvel emprunt
- **augmentation de la participation de l'administration générale sur les 3 autres budgets**

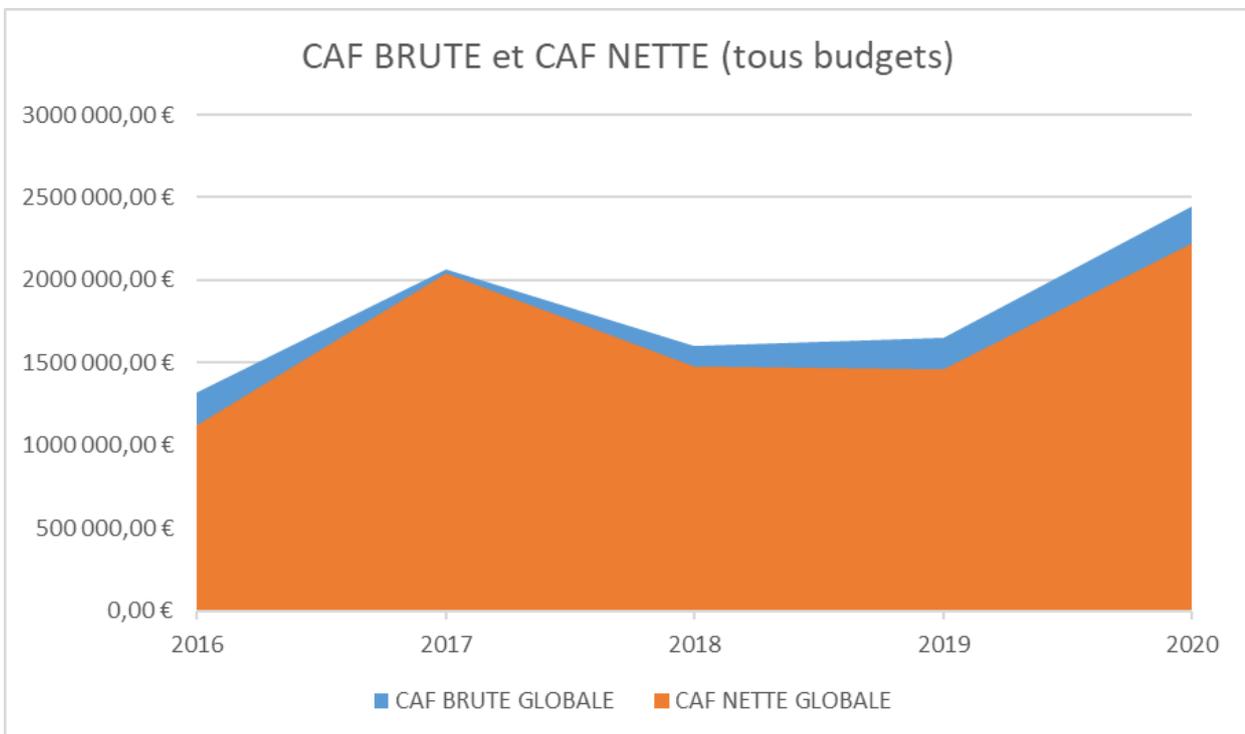
Dans l'hypothèse où le montant du virement de l'Administration Générale est modifié pour suivre les besoins de financement apparaissant dans la prospective réalisée sur les budgets de fonctionnement, l'évolution de la CAF est celle présentée ci-après :

Evolution CAF brute et nette avec participations supplémentaires



CAF brute / CAF nette = niveau d'endettement en Capital – selon scénario 1

CAF BRUTE et CAF NETTE (tous budgets)



Nous pouvons envisager d'autres scénarios en fonction de l'augmentation de la Taxe Foncière et de la réalisation d'emprunts nouveaux :

Scénario 2 : + 1.5 % sur la TF et emprunts pour un total de 2 M° € sur la période

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE	1 978 149	2 568 684	3 082 529	3 498 586	3 841 071	4 108 583	4 206 727
K emprunts actuels	65 146	66 440	67 508	68 593	69 696	70 817	71 956
K emprunts nouveaux					64 000	128 000	128 000
CAF NETTE	1 913 003	2 502 244	3 015 021	3 429 993	3 707 374	3 909 766	4 006 771

Scénario 3 : + 2% sur la TF et emprunts pour un total de 2 M° € sur la période

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE	1 978 149	2 570 287	3 087 395	3 508 433	3 857 674	4 133 781	4 242 417
K emprunts actuels	65 146	66 440	67 508	68 593	69 696	70 817	71 956
K emprunts nouveaux					64 000	128 000	128 000
CAF NETTE	1 913 003	2 503 848	3 019 888	3 439 840	3 723 978	3 934 964	4 042 461

6.4 Prospective Fiscalité

- **Evolution des recettes Fiscales**
 - **Evolution des principales recettes fiscales sur 2021**

Pour 2021, la prévision des recettes fiscales est la suivante :

	2020	2021
Impôts et taxes	4 908 003	4 866 127
Contributions directes (hors rôle sup)	4 908 003	2 224 601
Impôts ménages	3 277 122	832 155
Cotisation foncière des entreprises	777 548	601 792
CVAE	501 373	444 915
Produit des IFR	166 320	167 983
Produit de la TAFNB	25 433	25 560
Produit de la TASCOT	160 206	152 196
Produit TVA transférée		2 641 526
Compensations fiscales	234 071	215 827
Produit périmètre recomposé	5 142 074	5 081 955
Attribution FPIC	527 465	522 998

Dans les Plans Pluriannuels présentés précédemment, la prospective fiscale est basée sur une augmentation de 1.5% ou 2 % sur la Taxe Foncière à compter de 2021, soit un produit supplémentaire annuel d'environ 5000 € dans l'hypothèse 1 et de 6 à 7000 € dans l'hypothèse 2.

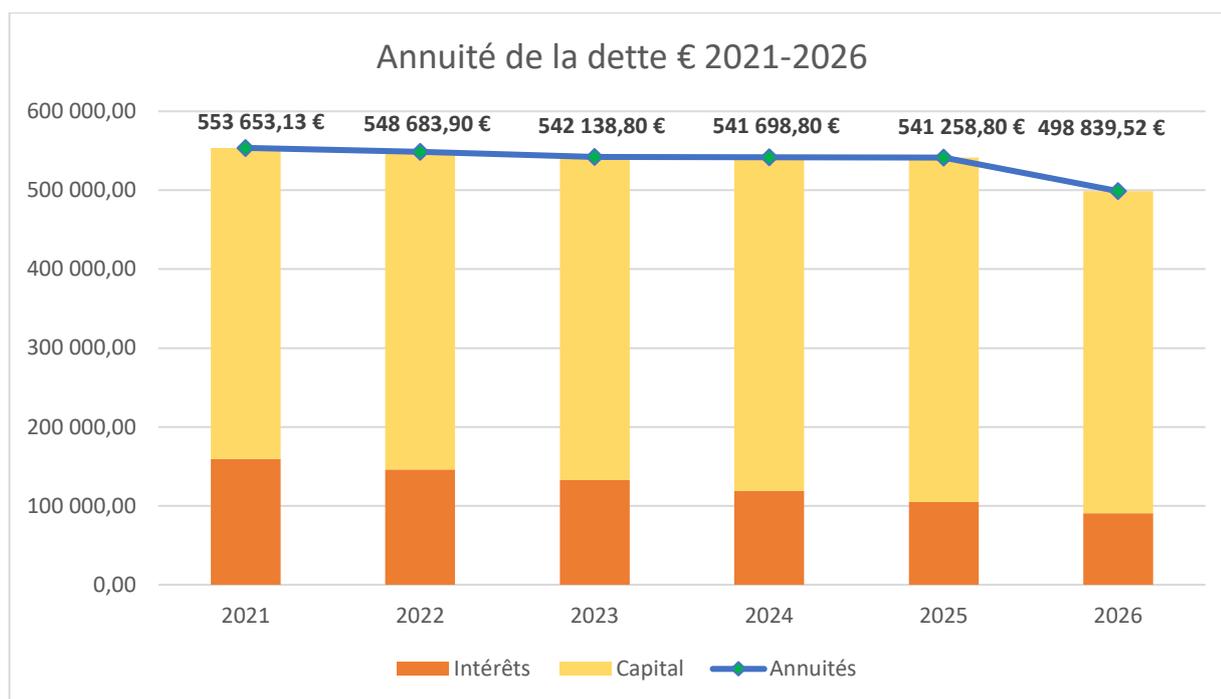
Un travail de prospective est à réaliser sur la période couvrant l'ensemble du mandat, avec le Cabinet Ressources Consultants Finances avec qui la Collectivité s'est engagée sur un travail de prospective sur l'ensemble du territoire pour le bloc communal.

Nous allons nous rapprocher de RCF afin d'obtenir, pour la Cté de Communes et les Communes, une évaluation des ressources fiscales sur les années à venir, ainsi que les répercussions des mécanismes des taux suivant les décisions qui seraient prises par les Communes et par la Cté de Communes.

6.5 La dette

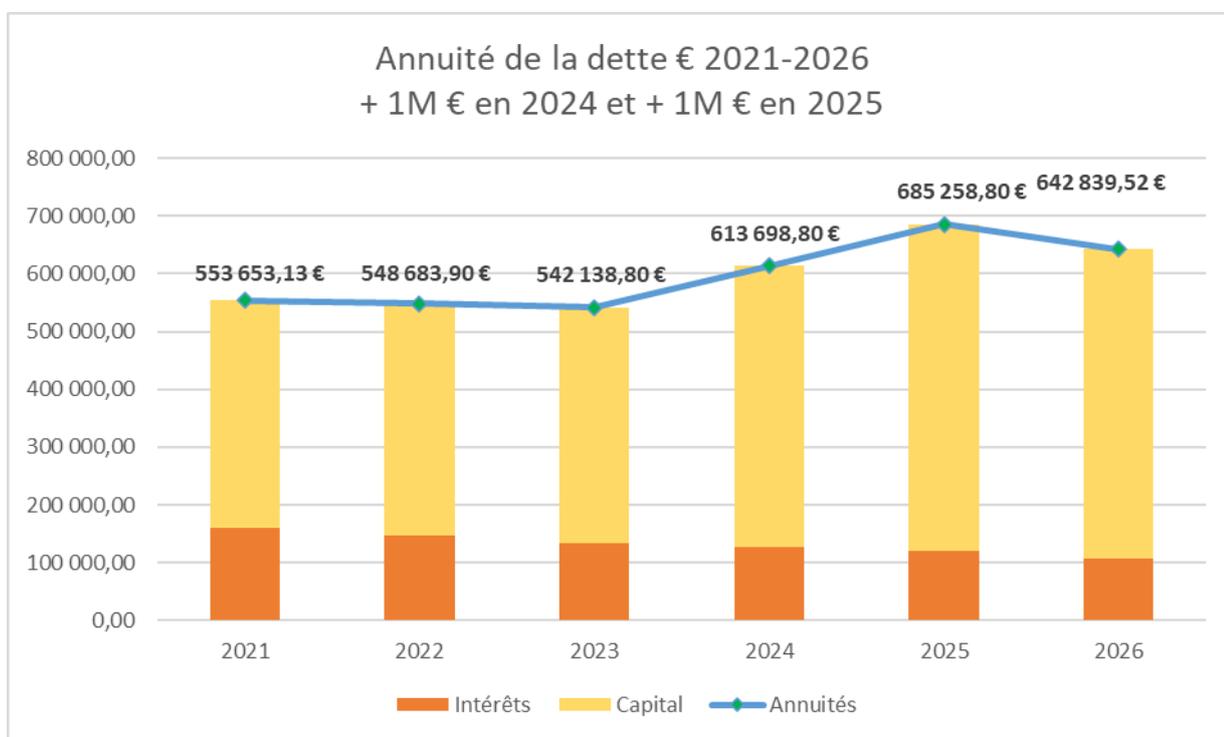
▪ L'annuité de la dette

Scénario 1 : compte tenu des emprunts existants



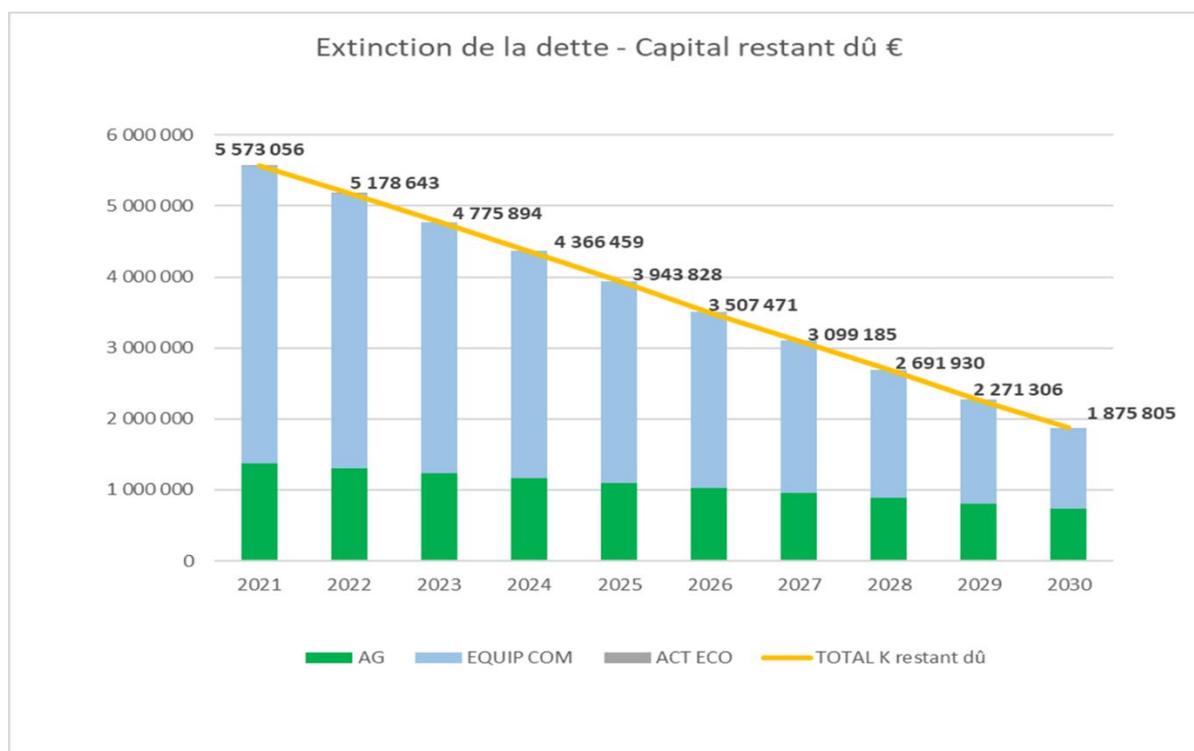
Sur la période considérée, l'annuité de la dette demeure à hauteur de 500 à 540 000 €. 2 emprunts importants ont été réalisés dernièrement : 1.5 M° d'€ en 2018 sur l'AG (siège administratif) et 1.1 M° en 2020 sur les équipements communautaires (salle de Plogastel Saint Germain).

Scénario 2 : emprunts existants + 1 m° € en 2024 et 1 m° € en 2025 (sur 20 ans)



▪ **L'extinction de la dette**

Scénario 1 : compte tenu des emprunts existants

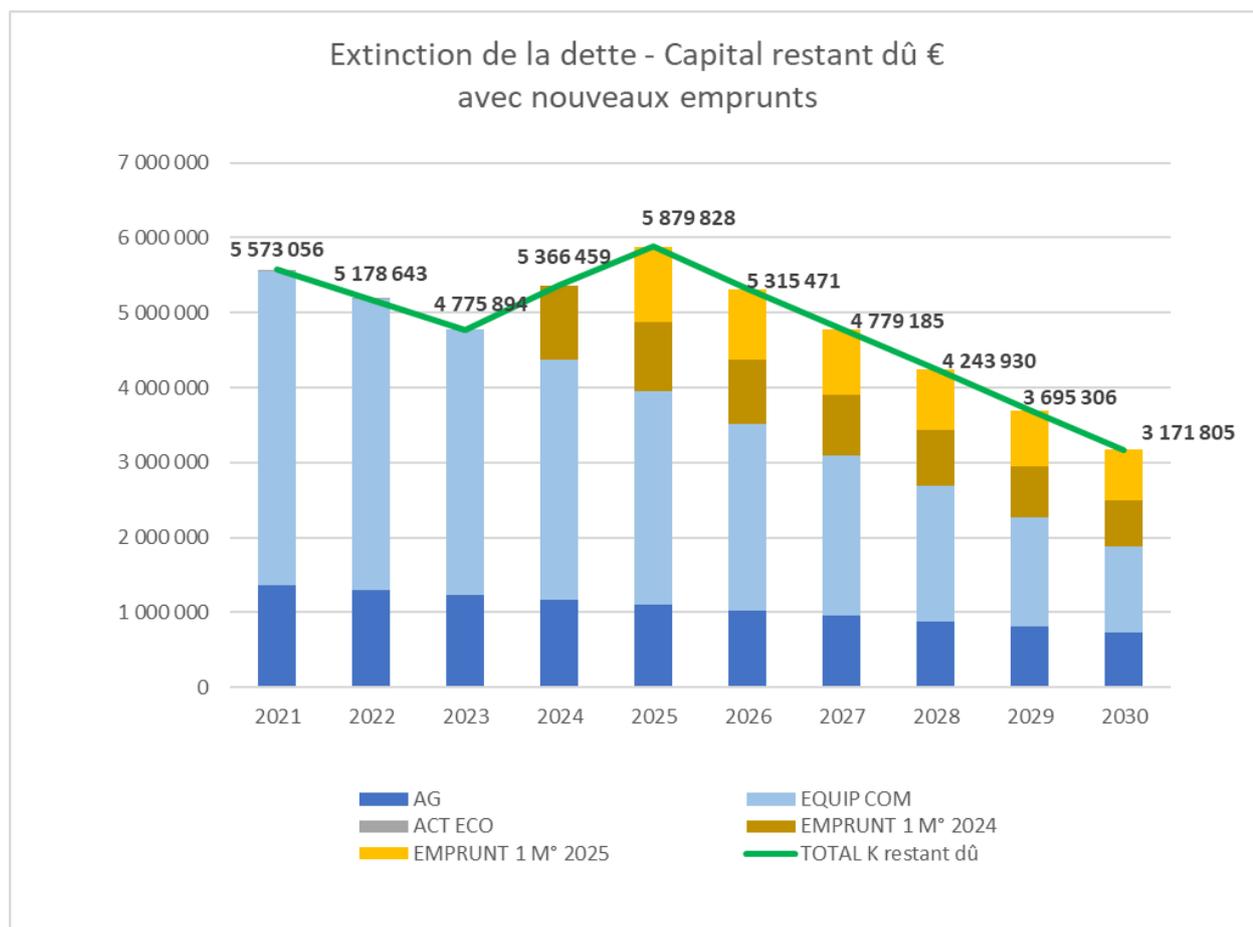


A l'horizon 2026, à la fin du mandat actuel, la dette sera libérée de 2 M° d'€ de capital. Sur le mandat, c'est le montant des emprunts que la collectivité pourrait réaliser connaissant l'extinction de la dette actuelle et maintenir la situation actuelle.

A plus long terme :

- En 2030, un capital de 3.7 m° d'€ aura été remboursé,
- En 2041, l'ensemble de la dette existante sera remboursé.
-

Scénario 2 : emprunts existants + 1 M € en 2024 et 1 M° € en 2025 (sur 20 ans)



CONCLUSION :

Les indicateurs de suivi mettent en évidence une situation budgétaire saine pour la Cté de Communes et au niveau du bloc communal dans son ensemble.

Il n'y a pas de signe majeur de déséquilibre structurel entre les Communes et l'EPCI.

Cependant, dans le contexte incertain et contraint que nous vivons, il va falloir mettre en place une trajectoire financière dès 2021.

Aussi, l'établissement d'un pacte financier, fiscal et solidaire pour le territoire du Haut Pays Bigouden est incontournable, de même que la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement consolidé pour le bloc communal.